

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE STAGE

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

SQYVET

Adresse :

42 Route de Chartres 78190 Trappes

Tel : 01 30 62 96 79

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : FERRIER

Prénom : Mélodie

Sexe : F M

Né(e) le : 08/02/2000

Adresse : 32 hameau de baudiceurt 78120 Sonchamp

Classe de Seconde / Première / Terminale professionnelle Technicien Conseil Vente en Animalerie

Au sein du Lycée d'Enseignement Agricole Privé Le Buat, 21 rue du Buat 78580 Maule

Tel : 01 30 90 82 10 Miel : maule@cneap.fr Site : www.lycee-lebuat.org

A effectué un stage prévu dans le cadre de son cursus de formation

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : du 04/03/16 au 14/08/16

Représentant une durée totale de 2 semaines (Nombre de semaines)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisation d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

Montant de la gratification versée au stagiaire (au bon vouloir de l'organisme d'accueil)

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de : 0 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

Fait à Trappes Le 28 février 2017
Cachet, nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Dr DEBEAUPUTTS
Numéro ordinal : 20709

Véronique associée

SQYVET

42 route de Chartres
78190 TRAPPES
Tél : 01 30 62 96 79